

EDITION 2023-2027

WWW.PECHE-EN-DEUX-SEVRES.COM

Pêcher

EN DEUX-SÈVRES



FÉDÉRATION
DES DEUX-SÈVRES
POUR LA PÊCHE
ET LA PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE

33 rue du Galuchet 79000 NIORT
05 49 09 23 33 contact@peche79.fr

Nos Partenaires



cartedepeche.fr



SOMMAIRE

Nos partenaires	2
Sommaire	3
Le savoir-vivre du pêcheur	4
Présentation de la Fédération.....	5-6
Comment prendre sa carte de pêche ?	7
Bénévole d'AAPPMA, pourquoi pas vous?.....	8-9
Organisation des structures associatives de la pêche .	10
Répartition des sommes liées à la carte de pêche .	11
L'Entente Halieutique du Grand-Ouest.....	12
Activités et missions des pôles de la fédération....	13-19
Fenêtre de prélèvement pour le brochet	20
Ouvertures.....	21
Parcours labellisés.....	22-23
Parcours de graciation no-kill	24
Rejoignez-nous sur les réseaux	25
Nos sponsors	26-27 et 50
Parcours de pêche par bassin	28-49
L'Agence de l'eau Loire-Bretagne	50
Adresses utiles	51
Stages pêche réalisés par la Fédération en 2022	52
Partenariat ENEDIS / RTE	53

FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES ASSOCIATIONS AGREES
POUR LA PECHE ET LA PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE DES DEUX-SEVRES

33 rue du Galuchet, 79000 NIORT
Tél. : 05 49 09 23 33
contact@peche79.fr

www.peche-en-deux-sevres.com



facebook



Nouveau site Internet
avec carte interactive !!!

YOUTUBE



Le savoir-vivre du pêcheur

Le savoir-vivre du pêcheur

*L'exercice de la pêche nécessite le respect des autres usagers
et un comportement adapté.*



Soyez toujours courtois et aimable vis-à-vis des riverains, ils ne vous doivent absolument rien, vous leur devez, par contre, le plaisir que vous procure la pratique de la pêche.



Fermez les barrières des champs après votre passage.



Respectez les clôtures et les récoltes.



Garez votre véhicule de telle sorte qu'il ne gêne pas le passage des engins agricoles et des promeneurs.



Suivez les sentiers au bord de la rivière.



Ne jetez jamais d'objets qui pourraient blesser les personnes ou les animaux.



Respectez la propreté et la salubrité des lieux (détritus, excréments, canettes...) et ramenez vos déchets (emballages, nylon usagé...) dans votre poubelle.



Ne faites pas de feux.



Certaines espèces végétales sont envahissantes, ne les propagez pas.



La *fédération* de pêche

La Fédération Départementale des Associations Agréées pour Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des DEUX SEVRES (FDAAPPMA 79) est régie par la loi de 1901, relative aux Associations. Conformément à ses statuts, établis par Arrêté Ministériel, **elle est chargée par la loi de missions d'intérêt général et a un caractère d'établissement d'utilité publique**. Elle est aussi habilitée à participer aux débats environnementaux.

Depuis 1942, date de sa création, la Fédération n'a de cesse de se structurer et de poursuivre les objectifs fixés par ses statuts dont les principaux sont les suivants :

- La protection des milieux aquatiques
- La surveillance du domaine piscicole
- La promotion du loisir pêcher et le tourisme pêche
- La communication

Elle regroupe 45 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) et 1 Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets (ADAPAEF) **représentant un peu plus de 19 000 pêcheurs**.

Son conseil d'administration

Jean-Michel GRIGNON, Président

Philippe COURTIN, Vice-président

Pascal VOIX, Secrétaire Général

Patrice GUITTARD, Trésorier

**ces 4 membres forment
le Bureau de la Fédération**

Emmanuel BARC, Olivier BRAYNAS, Patrick CAIRAULT, Jean-Luc CANTREL, Alain DESAIVRES, René FRADIN, Jean-Marie GAUFRETEAU, Pascal LOISEAU, Patrick MACHET, Jean-François MOINIER, Francis TOUCHARD et Bruno VINCENDEAU, Administrateurs.



Responsables de bassin

Le Département des Deux-Sèvres est réparti en 7 bassins et chacun d'entre eux dispose d'un Administrateur référent.

Bassin Argenton : **Ph. COURTIN**
(suppléant F. TOUCHARD)

Bassin Boutonne Dive du sud : **P. VOIX**
(suppléant O. BRAYNAS)

Bassin Sèvre Nantaise : **F. TOUCHARD**
(suppléant Ph. COURTIN)

Bassin Sèvre Niortaise amont : **P. CAIRAULT**
(suppléant E. BARC)

Bassin Sèvre Niortaise aval : **R. FRADIN**
(suppléant D. BISTON)

Bassin Thouet amont : **P. MACHET**

Bassin Thouet aval : **B. VINCEDEAU**
(suppléant A. DESAIVRES)

Les responsables de bassin sont les principaux relais entre les AAPPMA et la Fédération. N'hésitez pas à les contacter pour toute demande ou pour tout projet.



Pour mener à bien ses missions, la Fédération emploie une équipe de 8 salariés :

- Olivier MOUY, Directeur
- Nicolas DUGAS, Secrétaire Chargé de communication
- Sylvie CHABRIER, Secrétaire comptable
- Christophe BORDES, Responsable Technique
- Lucas MASSIAS, Technicien Cartographe
- Cédric DUBOIS, Chargé de développement Animateur
- Jérôme BABUT, Agent de développement Responsable garderie



Comment prendre sa carte de pêche ?

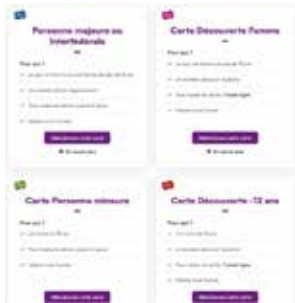
➡ sur le site www.cartedepêche.fr



Étape 1 : chercher le site sur le moteur de recherche <https://www.cartedepêche.fr>



Étape 2 : s'identifier ou créer son compte sur le site



Étape 3 : dans la rubrique « Liste des cartes », choisir la carte et l'association de son choix



Étape 4 : valider et payer son panier

Étape 5 : imprimer sa carte de pêche



➡ Chez un revendeur de cartes

Consulter la liste des dépositaires de cartes de pêche sur le site Internet de la Fédération de pêche



Bénévole d'AAPPMA.

AAPPMA

Comment participer à la vie de son AAPPMA ?

Chaque année a lieu l'assemblée générale de l'AAPPMA auprès de laquelle vous avez pris votre carte de pêche et durant laquelle vous pouvez rencontrer ses représentants.

En vous y rendant, vous pourrez proposer vos idées et votre candidature comme bénévole afin de la faire vivre, avancer et ainsi :

Connaitre

- ↻ En vous impliquant dans une association active au niveau local
- ↻ En (re)découvrant les cours d'eau de votre territoire
- ↻ En participant aux inventaires piscicoles réalisés par la Fédération

Valoriser

- ↻ En effectuant les alevinages
- ↻ En entretenant et nettoyant les parcours de pêche
- ↻ En réalisant des travaux de restauration

Protéger

- ↻ En luttant contre le braconnage et les atteintes aux milieux aquatiques
- ↻ En contrôlant le respect de la réglementation

Transmettre

- ↻ En enseignant les techniques de pêche aux générations futures
- ↻ En menant des actions d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité



Pourquoi pas vous?



*Pour
Connaître*

*Pour
Valoriser*

*Pour
Protéger*

*Pour
Transmettre*

Avoir sa carte de pêche, c'est pouvoir pratiquer son loisir mais c'est aussi adhérer à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) !

*Agissez pour la pêche et vos cours d'eau en vous présentant
à l'assemblée générale de votre AAPPMA.*

Pour plus d'informations, contactez la Fédération des Deux-Sèvres
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

33 rue du Galuchet, 79000 NIORT – Tél. : **05 49 09 23 33**

Mail : contact@peche79.fr



Organisation des structures associatives de la pêche

La Fédération Nationale de la Pêche en France a pour missions :

- ↳ d'assurer la représentation et la coordination des 6 UB, 12 AR, 94 FDAAPPMA et 3600 AAPPMA
- ↳ de promouvoir et développer le loisir pêche
- ↳ d'établir un état national de la pêche en France
- ↳ de contribuer financièrement aux actions de gestion, de protection, de surveillance du patrimoine piscicole et du milieu aquatique ou encore aux actions de promotion, de formation et d'éducation à l'environnement.

Les Unions de Bassins ont pour missions :

- ↳ d'assurer la représentation des structures associatives de la pêche de loisir et appuyer leurs compétences au sein des instances des agences de l'eau et comités de bassins
- ↳ de nouer des coopérations dans la connaissance du milieu aquatique et l'éducation à l'environnement.

Les Associations Régionales ont pour missions :

- ↳ de développer l'attractivité du loisir pêche au niveau régional notamment grâce au tourisme pêche et de coopérer entre régions sur différentes thématiques comme la biodiversité par exemple.

Les FDAAPPMA ont pour missions :

- ↳ de regrouper toutes les AAPPMA du département
- ↳ de développer durablement la pêche de loisir
- ↳ de mettre en œuvre des actions de promotion du loisir pêche
- ↳ de protéger le milieu aquatique
- ↳ de mettre en valeur et surveiller le domaine piscicole départemental.

Les AAPPMA ont pour missions :

- ↳ de détenir et gérer les droits de pêche;
- ↳ de participer activement à la protection et à la surveillance du milieu aquatique et du patrimoine piscicole;
- ↳ d'élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion piscicole ;
- ↳ d'effectuer sous réserve d'autorisation toutes les interventions de mises en valeur piscicole;
- ↳ de mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection du milieu aquatique.



Ses ressources proviennent de la Cotisation Pêche Milieux Aquatiques (CPMA) acquittée par le pêcheur lors de l'achat de sa carte de pêche.

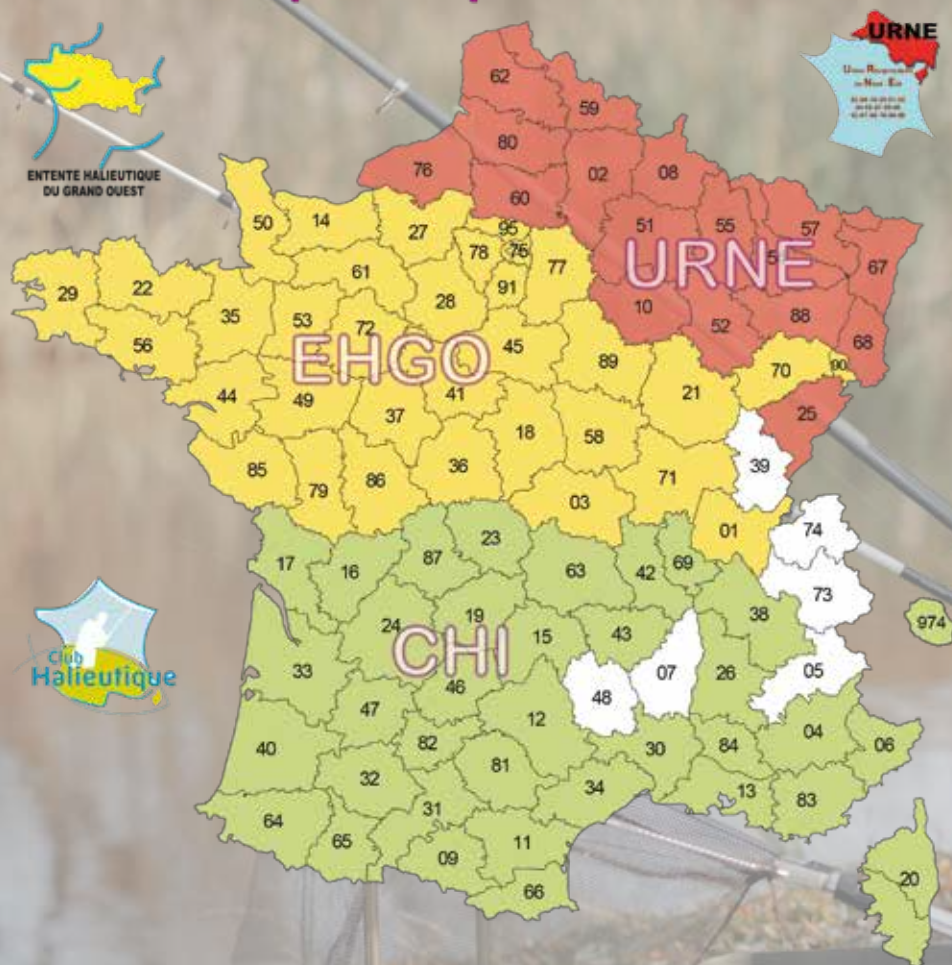
Répartition

des sommes liées
à la carte de pêche

Exemple de répartition de la cotisation d'une carte interfédérale
(sur la base d'une carte à 112 € - Année 2025)



Avec la carte de pêche InterFédérale, pêchez plus loin...



La carte de pêche InterFédérale permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciprocitaires des 91 départements adhérents du CHI / EHGO / URNE



Pôle Animation

Une envie de découvrir
les milieux aquatiques et la pratique de la pêche ?

**Rejoignez-nous,
une équipe d'animateurs diplômés vous attend !**

Vous désirez découvrir les milieux aquatiques du département des Deux-Sèvres, vous initier ou vous perfectionner dans la pratique d'une technique de pêche sur notre territoire ? Des animateurs diplômés (titulaires du BPJEP5 Pêche de Loisir) sont là pour vous accompagner dans ces démarches, en vous proposant des animations et des prestations adaptées à vos envies.

- ↪ **Les Ateliers Pêche Nature (APN)** ont pour objectif de permettre à toutes personnes (enfants et adultes), de pratiquer la pêche de façon autonome dans un esprit de camaraderie, et de partager des valeurs basées sur le respect du poisson et la sensibilité environnementale. Ces animations sont gratuites.
- ↪ **Les stages de pêche** sont destinés aux jeunes qui souhaitent progresser tout en découvrant différents sites de pêche, différentes techniques et différentes espèces de poissons. Ces animations de 3 jours sont encadrées par des animateurs diplômés et proposées pendant les vacances scolaires (Pâques, Juillet, Toussaint).
- ↪ **Les interventions pédagogiques** visent à sensibiliser les participants à la protection des milieux aquatiques et de l'environnement, en les accompagnant lors de leurs premiers pas dans le monde de la pêche de loisir, tout en leur inculquant des valeurs d'éco-citoyenneté (à destination des écoles, centres aérés...).
- ↪ **Les prestations pêche** permettent durant toute une journée, d'initier et/ou de perfectionner les participants dans la pratique de différentes techniques de pêche, au travers de la connaissance du matériel à utiliser et des méthodes à employer. Ces prestations sont à destination de tout public ; elles sont réalisées à différentes périodes de l'année sur des parcours adaptés, sécurisés et poissonneux.
- ↪ **Les démonstrations de pêche** permettent de découvrir une nouvelle approche sportive de la pratique de la pêche (notamment de la pêche aux leurres artificiels) lors de diverses manifestations (journée nationale de la pêche, animations estivales...).



☐ Pour plus de renseignements :

Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

33, rue du Galuchet - 79000 NIORT Tél : 05.49.09.23.33 • Email : contact@peche79.fr

Site Internet : www.peche-en-deux-sevres.com

Les poissons de nos cours d'eau

© Crédits FNPF V. NOWAKOWSKI

Les poissons blancs



L'ablette



Le gardon



Le chevesne



Le borbeau



L'épinoche



La brème



La tanche



Le goujon



La carpe



Le vairon



Le carassin



La vandoise



La grémille



Le rotengle



La bouvière



La loche franche

Les salmonidés et les migrateurs



La truite de mer



La truite arc-en-ciel



La truite fario



L'anguille



L'olose



Le saumon atlantique



Le saumon de fontaine



La lamproie



Le mulot

Les indésirables



L'écrevisse américaine



Le poisson-chat



Le pseudorasbora



La perche-soleil



Le silure



Le black-bass



La perche



Le sandre



Le brochet

Etude et restauration

des milieux aquatiques : Les missions techniques

Etudier les milieux et les espèces



Relevés topographiques sur l'Argent



Sauvetage de truitelles lors de l'étiage 2022

Le pôle technique de la fédération travaille à étudier et restaurer les milieux aquatiques. Les suivis d'habitats de reproduction, des écoulements, des indicateurs de surfaces et des populations piscicoles permettent une expertise technique sur le département. Le but est de préserver les zones sensibles et de restaurer les zones dégradées par la mise en place de travaux de restauration de frayères ou de diversifications d'habitats piscicoles.

Restaurer les milieux aquatiques



Aménagement d'une frayère à brochets sur la Sèvre Niortaise



Restauration de frayères à truites sur la Boutonne

Les salariés et les administrateurs participent à de nombreuses réunions techniques. Il est important de représenter les pêcheurs dans toutes les instances visant à restaurer les milieux aquatiques, qu'elles soient départementales, régionales ou nationales. Cela permet notamment de valoriser des travaux ou des orientations en faveur de la restauration des habitats piscicoles.

Le pôle technique intervient aux côtés des AAPPMA pour porter et faire émerger un maximum de projets visant à la reconquête de milieux en bon état et à la préservation de la biodiversité.



Inventaires Scientifiques par pêche électrique

Actions de suivi des populations piscicoles

La Fédération de pêche des Deux-Sèvres effectue chaque année des pêches électriques dans le but de suivre les populations piscicoles du département.

Les suivis sont pour la plupart inscrits dans des Contrats Territoriaux et en partenariat avec les syndicats de rivières ou les structures GEMAPI. Un Indice Poisson de Rivière (IPR), indicateur national, est appliqué dans le but de quantifier l'état du cours d'eau.

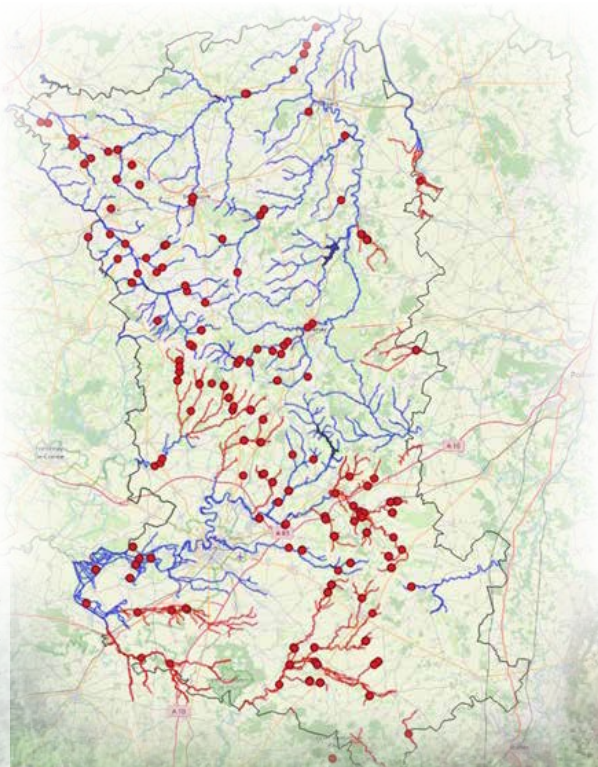
Plusieurs types de suivis sont réalisés, allant de la pêche de sauvetage, aux suivis avant et après travaux, en passant par des pêches de sondage en bateau ou encore des suivis ciblant la truite ou l'anguille.



Depuis 2008 ce sont plus de 350 stations de pêches électriques qui ont été pêchées par la Fédération !



Station suivie par la FD79





FRAYÈRES



Protégeons les frayères



Zone rechargée

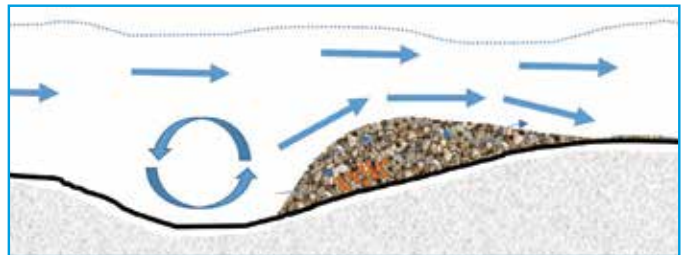


Frayère

Reconnaître les frayères à truites :

Elles se situent en tête de radier, sur des grands plats courants ou parfois en berge. Elles sont caractérisées par une décoloration du substrat et la présence d'un dôme en aval.

Les zones fraîchement rechargées seront également bien identifiables.



! Soyez vigilant et respectueux de ces zones.

Au moment de l'ouverture, les alevins sont encore sur les frayères. C'est une phase critique.

• Tout piétinement peut détruire la reproduction !

La reproduction de la truite fario a lieu de novembre à février. La truite « gratte » un nid dans des graviers au cœur desquels elle dépose les œufs qui seront oxygénés par le courant. Plusieurs mois sont nécessaires à l'incubation, la résorption de la vésicule et l'émergence. L'alevin qui sort de la frayère ne fait alors que quelques centimètres.

A NOTER

En vue de protéger les frayères, la pêche en marchant dans l'eau (wading) est interdite dans les cours d'eau de 1^{ère} catégorie, du jour de l'ouverture de 1^{ère} catégorie au 31 mars inclus.

Pôle Police de la pêche

Une des missions des fédérations de pêche est la surveillance des rivières et la préservation du patrimoine piscicole. Pour cela, le pôle garderie, composé des agents de la Fédération et des gardes pêche particuliers d'associations (une trentaine) est chargé d'assurer le suivi de plus de 1 500 kms de rivières.

Sur le domaine public (anciennes voies navigables de France), une brigade d'une douzaine de personnes contrôle les pêcheurs, informe sur la réglementation de la pêche mais veille aussi aux bonnes relations avec les riverains. Le code de la propriété des personnes publiques alloue un droit de passage de chaque côté de la rivière et permet au pêcheur de pratiquer la pêche sur la continuité.

Ce n'est pas le cas sur le domaine privé où le propriétaire riverain doit avoir donné son accord à l'AAPPMA pour que le pêcheur puisse circuler et pratiquer la pêche sur sa propriété.

Les chemins situés le long des berges du domaine public sont des chemins de halage. Selon le Code des transports, en son article R4241-68, il est précisé que « *nul ne peut circuler ou stationner avec un véhicule sur les digues et chemins de halage des canaux, non plus que sur les chemins de halages et d'exploitation construits le long des cours d'eau domaniaux, s'il n'est porteur d'une autorisation écrite délivrée par l'autorité gestionnaire du domaine dont relèvent ces digues et chemins de halage non ouverts à la circulation publique* ».

Pour en savoir plus sur les servitudes de halage et de marchepied



Le non-respect des dispositions relatives à la circulation et au stationnement sur les digues et chemins de halage et d'exploitation prévues à l'article R. 4241-68 est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe par le Code des transports en son article R4274-24

Tous les ans, des opérations de contrôle sont organisées et ce sont environ deux milles pêcheurs qui sont contrôlés. Dans la majeure partie des cas, ces contrôles ne donnent pas lieu à des procédures ; toutefois, quelques procès-verbaux sont dressés et transmis aux tribunaux.

Chaque procès-verbal donne lieu à des poursuites pénales et civiles. Le défaut de carte est l'infraction la plus répandue, elle expose son auteur à une amende de troisième classe d'un montant maximum de 450 €.

Pôle Police de la pêche

Pour éviter tout désagrément, voici quelques rappels de la réglementation :

Le pêcheur en action de pêche doit être porteur de sa carte. Elle est personnelle et incessible. Elle doit comporter votre photo sinon vous devez être en mesure de pouvoir justifier de votre identité (permis de pêche permanent ou autre...).

Le pêcheur doit se trouver à proximité de ses cannes.



Modes de pêche autorisés

- une ligne et six balances à écrevisses dans les cours d'eau et plans d'eau de la 1ère catégorie,

- quatre lignes et six balances à écrevisses dans les cours d'eau et plans d'eau de la 2^{ème} catégorie piscicole.

(sauf réglementations particulières)



Interdiction de pêche

- Dans les réserves temporaires de pêche instituées par arrêté préfectoral.
- À partir des barrages **SAUF** à l'aide d'une ligne sur une distance de 50 m en aval, s'il n'y a pas de réserve.
- Dans les écluses et les passes à poissons.

Heure légale de pêche

Une demi-heure avant le lever du soleil le matin et une demi-heure après son coucher le soir (se reporter au dépliant fourni avec le guide).

Quelques règles de bonne conduite à observer :

- Soyez respectueux vis-à-vis de tous les agents chargés de la police de la pêche. Les missions qu'ils assument visent à préserver votre loisir.
- Ne laissez pas de déchets sur votre lieu de pêche, respectez les propriétés qui vous accordent le droit de pêche.



Règlementation

pour la protection
du brochet !

Afin de favoriser le développement et la protection du brochet, la Fédération Départementale de Pêche des Deux-Sèvres met en place une « fenêtre de prélèvement » pour cette espèce sur l'ensemble des rivières et plans d'eau classés en 2^{ème} catégorie piscicole.

Cette mesure de protection sera effective dès le 1er janvier 2025

Fenêtre de prélèvement



*Disposition désormais applicable sur l'ensemble
des rivières et plans d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole*

- La création d'une fenêtre de prélèvement a pour but de favoriser la bonne reproduction de l'espèce en préservant les individus âgés qui produisent plus d'œufs.
- Cette disposition aura également pour effet d'améliorer la génétique des brochets en sélectionnant préférentiellement les gènes des grands individus.

Préservation des meilleurs reproducteurs



Sélection génétique des grands poissons



• Pour plus de renseignements :

Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique

33, rue du Galuchet - 79000 NIORT

Tel : 05.49.09.23.33 • Email : contact@peche79.fr

Site Internet : www.peche-en-deux-sevres.com

Ouvertures 2025



cartedepeche.fr

OUVERTURE TRUITE
1^{ÈRE} CATÉGORIE

SAMEDI 8 MARS

PARTAGEONS LA

Pêche attitude

GÉNÉRATION PÊCHE

Rendez-vous sur cartedepeche.fr

OUVERTURE BROCHET
TOUTES CATÉGORIES

SAMEDI 26 AVRIL

PARTAGEONS LA

Pêche attitude

Rendez-vous sur cartedepeche.fr

GÉNÉRATION PÊCHE

cartedepeche.fr

Parcours labellisés

En France, il existe 3 types de parcours pouvant obtenir un label officiel de la part de la Fédération Nationale de la Pêche en France :

Les parcours « Découverte » : sites à destination de tout public, facilitant la découverte de la pêche et la prise des premiers poissons.

Ces parcours doivent être faciles d'accès et entretenus régulièrement. Un empoissonnement fréquent doit être réalisé afin d'assurer la prise de poissons pour chaque pêcheur. La pêche est limitée à une seule canne et la remise à l'eau du poisson est obligatoire. Ces parcours sont équipés d'aires de stationnement, de poubelles et de zones de pêche sécurisées.

Les parcours « Famille » : sites aménagés permettant la pratique de la pêche en famille ou entre amis et offrant des activités ludiques complémentaires.

Ces parcours bénéficient d'un entretien régulier et d'une population piscicole de qualité. Ils sont équipés de zones de pêche partagées et sécurisées. Des sanitaires et un point d'eau potable sont obligatoirement présents sur ce type de parcours et des aménagements annexes sont proposés (espaces de pique-nique, aires de jeux...).

Les parcours « Passion » : sites d'exception et réputés pour valoriser des techniques spécifiques ou un patrimoine naturel de qualité.

Sur ces parcours, peu d'aménagements sont proposés afin de conserver le caractère sauvage et naturel du site. Un panneau d'information est présent et quelques mises à l'eau peuvent être aménagées afin de favoriser la pêche en bateau / float tube. Une gestion patrimoniale et adaptée aux parcours est souvent mise en place sur ces secteurs.



Depuis quelques années, la Fédération de pêche des Deux-Sèvres a mis un accent tout particulier sur la création de parcours labellisés au sein de son territoire.



De nombreux projets sont à l'étude et verront le jour dans les mois et années à venir pour satisfaire toujours plus les pêcheurs deux-sévriens et leurs familles.



Parcours de graciation "no-kill "

PARCOURS « NO-KILL » BLACK BASS

(Remise à l'eau des black-bass obligatoire)

- AAPPMA « La Coulonnaise » - Coulon
- AAPPMA « La Gaule Niortaise » - Niort



Parcours situé sur les lots du domaine public sur la Sèvre Niortaise (30 kms de La Cale du Port, centre-ville de Niort à l'écluse des Bourdettes, commune d'Arçais).

Un alevinage important réalisé chaque année par les AAPPMA vous permettra de pratiquer cette pêche sportive et de toucher de nombreux poissons.

A NOTER

Le parcours de l'AAPPMA de Coulon a reçu le label officiel « PASSION » en 2016



PARCOURS « NO-KILL » CARNASSIERS (brochet, sandre, black-bass)

(Remise à l'eau des brochets, sandres et black-bass obligatoire)

- AAPPMA « La Maraîchine » - Le Vanneau Irleau

Parcours institué sur les rivières « La Grande Conche » et « La Conche des Grandes Prises » (à proximité de l'écluse de la Sotterie) d'une longueur de 1,2 kms (parcelles gérées par l'AAPPMA suite à une convention signée avec le Syndicat des Marais Mouillés).



PARCOURS « NO-KILL » TRUITE

(Remise à l'eau des truites obligatoire)

- AAPPMA « La Divine Marnoise » - Marnes

Mis en place en 2015, ce parcours est situé en aval du lieu-dit « Retourney », sur un linéaire de 450 mètres (rives droite et gauche)

- AAPPMA « Les Pêches Sportives » - St Maixent l'Ecole

Mis en place en 2011, ce parcours est peuplé de grosses truites « arc-en-ciel » et d'une population sauvage de truites « farios » de taille moyenne.

A NOTER

Le parcours de l'AAPPMA des Pêches Sportives de St Maixent a reçu le label officiel « PASSION » en 2016



Sur ces parcours « no-kill » truite, seuls les appâts artificiels (mouches, leurres ...) sont autorisés. Les appâts naturels tels que les vers de terre, teignes, vairons etc ..., ainsi que les « pôtes à truites » sont formellement interdits.

Rejoignez-nous sur les réseaux

YOUTUBE



GÉOPÊCHE



...
La carte interactive
<https://map.geopeche.com/79>



Rejoignez-nous
sur notre page



Fédération de pêche
des Deux-Sèvres



Nos sponsors

FERME AQUACOLE ET PISCICULTURE DE GÂTINE

Gilles et Isabelle GRIMAUD

*Vente et livraison
toute l'année :*

- poissons d'étangs,
- salmonidés,
- vifs.

Prestations de pêche

Ferme Aquacole de Gâtine - Les Vergnaudières - 79450 FENERY
Tél. : 06.80.14.30.82 / 05.49.69.73.67
Mail : fermeaquacoledegatine@orange.fr



PLASTIVERT
Solide et Durable

 Tél : 07 60 12 40 30



Spécialiste du plastique recyclé

www.plastivert.com

PISCICULTURE DU BOCAGE

Poissons de repeuplement
Juvéniles 4/5 semaines
Gestion de plans d'eau
Amendements organiques
Amendements calciques

79 150 Moutiers-sous-Argenton

Tél : 06 30 77 03 19
m@il_bocage.pisciculture@gmail.com



GRAPHIC 
diffusion.

Objets et Textiles Publicitaires
PLV - Signalétique - Display
Récompenses Sportives
Cadeaux d'Affaires

82 rue du Fief d'Amourettes
79000 NIORT
05 49 26 14 91
contact@js-diffusion.fr



concept
PRO CHASSE PÊCHE

Natura Chasse Pêche

Nous vivons votre passion

31 rue des charmes , 79000 BESSINES 05 49 09 29 16



PACIFIC PÊCHE
PARTAGEONS NOTRE PASSION

LE PLUS GRAND CHOIX D'ARTICLES DE PÊCHE AU MEILLEUR PRIX

VOTRE ESPACE PÊCHE DES DEUX-SÈVRES

MAGASIN PACIFIC PÊCHE NIORT
ZONE M. FRANCE, 15 RUE JEAN COUZNET, 79000 NIORT
TEL. 05 49 33 64 33



Suivez les actualités de Pacific Pêche !



Sèvre Nantaise

2^e Catégorie



A Découvrir

- « Braud » à Moncoustant
- en aval de La Forêt sur Sèvre
- « Le Terrier » à St André sur Sèvre
- en amont et aval au Gué de l'Epine

Légende

- Sièges d'AAPPMA
- Parcours NO-KILL spécifiques
- Parcours carpe de nuit
- 1^{re} Catégorie
- Ateliers Pêche Nature
- 2^e Catégorie
- Pontons Handi-pêche
- Domaine public
- Mises à l'eau embarcations légères
- Mises à l'eau toutes embarcations
- Zone de pêche partagée



Sèvre Nantaise

2^e Catégorie

La Sèvre Nantaise qui s'écoule lentement à travers des prairies où paissent en majorité des bovins constitue, sur plusieurs kilomètres, la limite entre les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée.

Dans ses premiers lacets, sur les hauteurs de la Gâtine, cette rivière et ses petits affluents abritent des goujons, vairons, chevesnes et quelques vandoises. En amont de Moncoutant, elle reçoit les eaux de l'Quine ce qui participe de façon notable à la richesse et à la diversification des espèces permettant ainsi au pêcheur d'y pratiquer toutes les techniques (coup, carpe, carnassier...). Les sandres présents en majorité y côtoient les brochets et les perches mais les amateurs de black-bass y trouveront aussi leur bonheur.

En remontant vers la Vendée, le cours de la Sèvre Nantaise s'élargit et côtoie les nombreux moulins. Les grandes prairies se succèdent et l'eau devient plus teintée : Dame carpe y a élu domicile et quelques silures ont décidé de la côtoyer.

Dans le centre ville de Cerizay, le plan d'eau de la Vannelière, poissonneux et très facile d'accès, est un lieu idéal pour le pêcheur et sa famille (présence d'un ponton pour personne à mobilité réduite et déversement de truites de délestage).

→ Un parcours « carpe de nuit » est instauré depuis plusieurs années à Moncoutant sur le plan d'eau de la Morinière (4 postes de pêche sur 150 mètres en rive nord), du 1^{er} juillet au 30 septembre. Réservation obligatoire à faire sur le site Internet de la Fédération

→ Mise à l'eau à Cerizay au lieu-dit « Gué de l'Epine ». Une aire aménagée pour personne à mobilité réduite est également accessible.

→ Fouille de Puy Greffier : plan d'eau d'1,3 ha situé sur la commune de La Forêt sur Sèvre au lieu-dit « Puy Greffier ». Réglementation particulière, renseignements sur site et auprès de la Fédération.



Atelier Pêche Nature de Moncoutant :
M. TOUCHARD
(05.49.72.73.61)

Les AAPPMA gérant des droits de pêche dans cette zone et leurs Présidents

Moncoutant :

« La Gaule Moncoutantaise » (1^{ère} et 2^e cat)
M. Francis TOUCHARD (tél. : 05.49.72.73.61)

Cerizay :

« Les Pêcheurs de la Sèvre Nantaise » (2^e cat)
M. Fabrice THIBOUVILLE (tél : 05.49.80.54.99)



Argenton

2^e Catégorie



□ Pour les amateurs de la pêche en float-tube ou en kayak, une mise à l'eau a été aménagée sur la commune de Val-en-Vignes au lieu-dit « Les Roussières ».



A Découvrir

- Le Ton, au parcours de la Coulée Verte,
- L'Argent, au « Grand Pont » à Voultentin
- L'Argenton, dans le centre ville d'Argentonnay
- L'Argenton, à la passerelle d'Auzais,
- L'Argenton, à « Grifférus »,
- L'Argenton, en aval de Val-en-Vignes,
- L'Argenton, à « Crêle ».

Légende

- Sièges d'AAPPMA
- Parcours NO-KILL spécifiques
- Parcours carpe de nuit
- 1^{ère} Catégorie
- Ateliers Pêche Nature
- 2^e Catégorie
- Pontons Handi-pêche
- Domaine public
- Mises à l'eau toutes embarcations
- Mises à l'eau embarcations légères
- Zone de pêche partagée



Argenton

2^e Catégorie

Argent prennent leur source au beau milieu du bocage abritant dans leurs premiers populations de vairons, goujons et autres petits cyprinidés.

Le Ton alimente le plan d'eau de Bellefeuille, très facile d'accès et peuplé en poissons carnassiers. **Ce plan d'eau est toujours à sec afin d'y réaliser des travaux d'entretien. Il est remis en eau d'ici la fin de l'année.**

L'AAPPMA de Bressuire possède un plan d'eau réciprocaire à Givre en Mai mais disposant d'un règlement intérieur. Se renseigner auprès de l'association locale.

La pêche à la carpe de nuit est autorisée sur le plan d'eau de Bellefeuille et Sauveur de Givre en Mai : le 1^{er} weekend de chaque mois, d'avril à novembre. Nombre de postes limités et matérialisés. Réservation par l'intermédiaire du compte Facebook de l'AAPPMA de Bressuire :

 Association de pêche Alevin Bressuirais

L'Argent rejoint directement le Ton (ou Dolo) pour former l'Argenton. Il s'écoule alors tranquillement de Voulmentin jusqu'à l'embouchure avec le Thouet, oscillant tantôt entre des barres rocheuses, tantôt entre des prairies offrant ainsi un habitat à de nombreuses espèces de poissons blancs, de carpes et surtout à une belle population de carnassiers. A noter la présence de silures sur certaines parties de son cours.

Le lac d'Hautibus, à Argentonay, permet de pratiquer la pêche de tous les poissons : blancs, brochets, perches, carpes etc...

Ce plan d'eau, classé en parcours carpe de nuit est à découvrir ou à redécouvrir.

Les AAPPMA gérant des droits de pêche dans cette zone et leurs Présidents

Bressuire :

« L'Alevin Bressuirais » (2^e cat)
M. Bruno VINCENTEAU (tél : 05.49.65.07.33)

Voulmentin (St Clémentin) :

« Le Poisson d'Argent » (2^e cat)
M. Mathieu HERAULT (tél : 06.75.52.82.44)

Argentonay :

« La Gaule Argentonnoise » (2^e cat)
M. Anthony BREMAUD (tél. : 06.40.32.97.64)

Val-en-Vignes (Massais) :

« Les Bredouillards » (2^e cat)
M. Ludovic BELLOUARD (tél : 06.31.12.50.83)

Argenton l'Eglise :

« Le Gardon Argentonnois » (2^e cat)
M. Pierric BOINOT (tél : 05.49.67.04.36)

St-Martin-de-Sanzay :

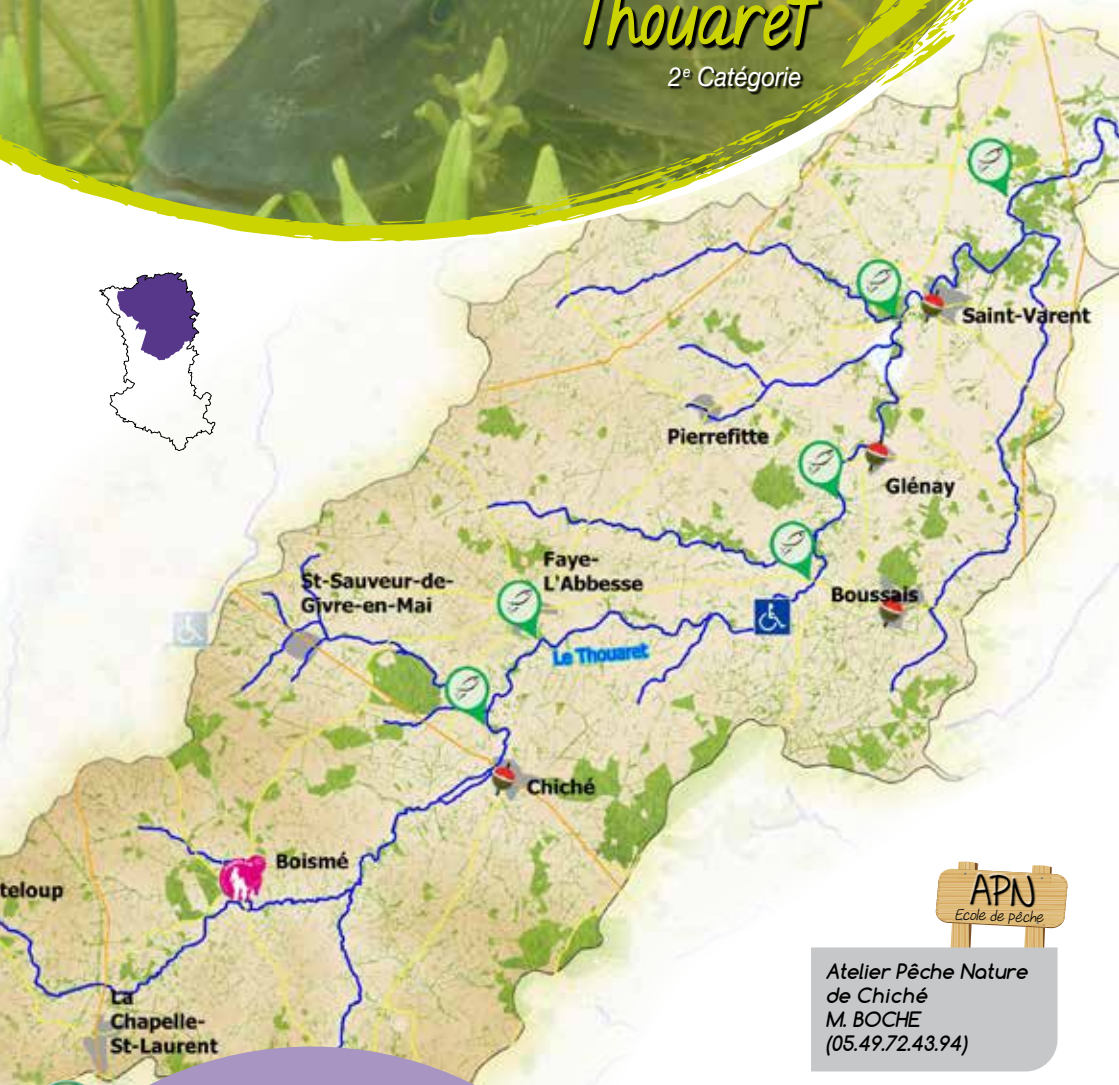
« Le Brochet » (2^e cat)
M. Bernard FLEURIAULT (tél : 05.49.67.75.18)



Atelier Pêche Nature
de Bressuire
M. VINCENTEAU
(05.49.65.07.33)

Thouaret

2^e Catégorie



Atelier Pêche Nature
de Chiché
M. BOCHE
(05.49.72.43.94)



A Découvrir

Le Thouaret :

- Gué de la Priaudière à Chiché
- Terrain de loisirs de Rochette à Faye l'Abbesse
- Le Pont de Châtillon
- Encrûé à Glenay
- Le Moulin du Pont à St Varent
- Commune du Chillou

Légende

- Sièges d'AAPPMA
- Parcours NO-KILL spécifiques
- Parcours carpe de nuit
- 1^{re} Catégorie
- 2^e Catégorie
 Domaine public- Pontons Handi-pêche
- Mises à l'eau toutes embarcations
- Mises à l'eau embarcations légères
- Zone de pêche partagée



Thouaret

2^e Catégorie

Le Thouaret est l'affluent principal du Thouet. Compte tenu de sa particularité (la majorité du parcours est encaissé entre deux coteaux), les pêches à rôtir avec de petites cannes sont à privilégier. Les poissons blancs y sont en nombre.

A partir de Chiché, les pêcheurs pourront taquiner tanches, carpes, perches et brochets, nombreux sur cette partie de rivière.

A Glénay et à St Varent, sur la partie basse du cours d'eau, les populations de sandres et de black-bass s'ajoutent aux populations déjà présentes.

A Boismé, le plan d'eau, facile d'accès et très bien aménagé, offre un site idéal pour pratiquer la pêche en famille. Riche en cyprinidés, vous y rencontrerez aussi des populations de brochets et de sandres.



Les AAPPMA gérant des droits de pêche dans cette zone et leurs Présidents

Chiché :

« Les Martins Pêcheurs » (2^e cat)
M. Michel BOCHE (tél. : 05.49.72.43.94)

Boussais

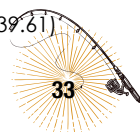
« Le Chevesne » (2^e cat)
M. Patrick BACLE (tél : 05.49.69.75.65)

Glénay :

« Sociétés de pêche » (2^e cat)
M. Régis EMORE (tél : 05.49.67.64.66)

St Varent :

« Le Chevesne » (2^e cat)
M. Raphaël CHABEAUTI (tél : 05.49.96.39.61)





Thouet aval, Dive du Nord et Gâteau

1^{ère} et 2^e Catégorie



Atelier Pêche Nature
de Thouars
M. BOURDET
(06.64.76.07.46)



À Découvrir

Le Thouet :

- Gué de Rolland,
- Barrage de Louin,
- De « Courte Vallée » à « Roche Paillé » à Airvault,
- Amont du « Moulin Chevalier » dans le village d'Availles-Thouarsais,
- Gué d'Argentine,
- Chaussées de Ligaine, Missé, Vrines et Pompois

La Dive du Nord :

- Cerzay,
- Moulin de Retourney.



Légende

- Sièges d'AAPPMA
- Parcours NO-KILL spécifiques
- Parcours carpe de nuit
- 1^{ère} Catégorie
- Ateliers Pêche Nature
- 2^e Catégorie
- Pontons Handi-pêche
- Domaine public
- Mises à l'eau toutes embarcations
- Mises à l'eau embarcations légères
- Zone de pêche partagée



Thouet aval, Dive du Nord et Gâteau

1^{ère} et 2^e Catégorie

Sur toute sa partie aval, le Thouet abrite de nombreux cyprinidés (gardons, ablettes, carpes et tanches). Quant aux carnassiers ils sont également très présents mais localisés entre chaque chaussée.

Le pêcheur pourra tout au long de l'année et en fonction du poisson recherché, réaliser de belles prises (sandres en début et fin de saison, black-bass en période estivale, brochets et perches en toutes saisons).

Pour les amateurs de la pêche de la carpe de nuit, cinq parcours sont disponibles sur la commune de Thouars et un sixième est présent sur la commune de St Loup Lamairé.

Le Gâteau est un des deux cours d'eau de 1^{ère} catégorie du Nord du département. Se situant sur une zone calcaire, il abrite une très belle population de vairons, quelques truites et quelques anguilles. Depuis les travaux effectués par le SMVT sur le Gâteau, l'AAPPMA locale y effectue une gestion raisonnée.

Le cours d'eau de la Dive du Nord dans sa partie 1^{ère} catégorie abrite en plus de la population de truites, des vairons, goujons et chevesnes. Dans sa partie classée en 2^e catégorie, les truites laissent leur place aux brochets accompagnés des perches, gardons, carpes, tanches (présence de brèmes).

□ Deux mises à l'eau sont présentes dans ce secteur : A Taizé-Maulais, au lieu-dit « Auboué » et dans le bourg de St Généroux. Une aire partagée a également été créée à St Généroux. N'hésitez pas à venir tester ces 2 coups de pêche.

Les AAPPMA gérant des droits de pêche dans cette zone et leurs Présidents

St-Loup s/ Thouet :

« Le Gardon » (1^{ère} et 2^e cat)
M. Gaylor LAMARCHE (tél : 05.49.70.84.27)

Louin :

« Le Nénuphar » (2^e cat)
M. Sébastien FAURE (tél : 05.49.64.88.73)

Availles-Thouarsais :

« La Carpe Avallaise » (2^e cat)
M. Bernard DESPERRIERE
(tél : 06.81.35.66.62)

St-Généroux-Taizé :

« La Brème » (2^e cat)
M. Arthur GODARD (tél : 06.17.75.90.67)
www.labremesaintgeneroux.fr

 Aappma La Brema - La Bream Team

Thouars :

« Le Nénuphar Thouarsais » (1^{ère} et 2^e cat)
M. David BOURDET
tél : 06.64.76.07.46)

St-Martin-de-Sanzay :

« Le Brochet » (2^e cat)
M. Bernard FLEURIAULT (tél : 05.49.67.75.18)

Marnes :

« La Divine Marnoise » (1^{ère} cat)
M. Eric PADIOLLEAU (tél : 05.49.96.53.33)



Thouet amont, Palais et Cèbron

2^e Catégorie



Atelier Pêche Nature du Tallud :

M. GODARD (05.49.63.18.67)

Atelier Pêche Nature de Secondigny :

M. DIEUMEGARD (05.49.63.73.56)

Atelier Pêche Nature de Parthenay :

M. MACHET (06.87.11.22.03)

Atelier Pêche Nature de Gourgé :

M. PREVEAU (05.49.69.86.65)

Ces 4 APN(s) sont regroupés sous un seul atelier appelé APN «La Gâtinaise»



A Découvrir

Le Palais :

- à St-Aubin-le-Cloud.

Le Thouet :

- à la Maison des Pêcheurs de Segondigny,

- la Prée du Château à Parthenay,

- de Puyroulleau à la Vieille Peyratte,

- le Pont Romain à Gourgé.

Légende

Sièges d'AAPPMA

Parcours carpe de nuit

Ateliers Pêche Nature

Pontons Handi-pêche

Mises à l'eau embarcations légères

Parcours NO-KILL spécifiques

1^{re} Catégorie

2^e Catégorie

Domaine public

Mises à l'eau toutes embarcations

Zone de pêche partagée



Thouet amont, Palais et Cèbron

2^e Catégorie

Le Thouet s'écoule dans un premier temps au centre du département des Deux-Sèvres au beau milieu de la Gâtine.

Sur les premiers kilomètres, les pêcheurs rencontreront surtout des petites espèces (vairons, goujons, chevesnes et autres petits cyprinidés), toutefois, et à partir de Secondigny et du plan d'eau des Effres, la population se diversifie : les carpes côtoient les tanches, perches, sandres et silures.

Le Thouet s'élargit et aux abords de Parthenay, il reçoit les eaux de la Viette (2^{ème} catégorie).

La présence de black-bass vient enrichir une diversité piscicole déjà bien dense offrant ainsi plus de possibilités de pêche.

Sur le secteur de Parthenay, la pratique de la pêche de la carpe de nuit pourra s'exercer au plan d'eau Pierre Beaufort ainsi qu'au lieu-dit « Rochette » à Châtillon-sur-Thouet.

A l'aval de Parthenay, lorsque les accès deviennent plus limités, il sera plus judicieux de pratiquer ce loisir en float-tube et en bateau.



- Lac du Cébron : site ouvert à la pêche du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du 1^{er} juin au 31 décembre. Pêche autorisée du bord uniquement et amorçage interdit.



Les AAPPMA gérant des droits de pêche dans cette zone et leurs Présidents

Secondigny :

« Le Gardon Gâtinais » (2^e cat)
M. Paul DIEUMEGARD (tél : 05.49.63.73.56)

Le Tallud :

« La Gaule » (2^e cat)
M. Jean-Claude GODARD (tél : 05.49.63.18.67)

Sf Aubin-le-Cloud :

« Le Brocheton » (2^e cat)
M. Michel BATONNEAU (tél : 05.49.70.05.62)

Parthenay :

« La Brème Parthenaisienne » (2^e cat)
M. Patrick MACHET (tél. : 06.87.11.22.03)

La Peyratte :

« Le Gardon Peyrattais » (2^e cat)
M. Pascal LOISEAU (tél. : 05.49.95.07.94)

Gourgé :

« La Carpe » (2^e cat)
M. Thierry PREVEAU (tél : 05.49.69.86.65)





Autize

1^{ère} et 2^e Catégorie

L'Autize et tous ses petits affluents prennent leur source au beau milieu de la Gâtine. Le Fenioux et le Saumort sillonnent dans des vallées encaissées, formées de bois et de prairies. Truites, vairons mais aussi goujons se réfugient dans une succession de radiers et de fosses.

A partir de la confluence de l'Autize et du Saumort, les eaux claires recouvertes de bancs de nénuphars hébergent des carnassiers, des poissons blancs mais aussi des anguilles qui combleront le pêcheur à la recherche d'un poisson mystérieux.

Au pont d'Ardin, à côté de l'aire aménagée, l'Autize, qui s'est considérablement élargie, continue son parcours en sillonnant une vallée des plus verdoyantes.

A NOTER

La gestion des plan d'eau de Beugnon Thireuil a été confiée à la Fédération et ce site est désormais ouvert à la pêche.



Atelier Pêche Nature de Moncoutant
M. TOUCHARD (05.49.72.73.61)

Atelier Pêche Nature de Coulonges-sur-L'Autize
M. FRADIN (06.88.97.72.24)

Les AAPPMA gérant des droits de pêche dans cette zone et leurs Présidents

Champdeniers :

« La Truite Gâtinaise » (1^{ère} cat)
M. Camille BILLEROT (tél : 06.59.92.85.72)

Coulonges-sur-l'Autize :

« L'Amicale des pêcheurs de l'Autize » (1^{ère} et 2^e cat)
M. René FRADIN (tél : 06.88.97.72.24)

Moncoutant :

« La Gaule Moncoutantaise » (1^{ère} et 2^e cat)
M. Francis TOUCHARD (tél. : 05.49.72.73.61)



A Découvrir

L'Autize : « La Roche », commune d'Ardin
Le Saumort : en amont de Puyhardy
La Miochette : en amont de Pamplic

Vonne, Auxance et Vendelogne

1^{ère} et 2^e Catégorie

La Vonne est un affluent du Clain qui s'écoule sur un lit de sable. Sur sa partie haute, les gardons, goujons, vairons et ablettes foisonnent et sont accompagnés de quelques perches et brochets. En aval, les carpes et les sandres viennent enrichir ces populations.

L'Auxance qui s'écoule aussi vers le Clain abrite, quant à elle, des truites fario et de nombreuses petites espèces de cyprinidés. C'est un parcours idéal pour le pêcheur sportif pratiquant les pêches à rôder.

La Vendelogne est un affluent de l'Auxance. Cette rivière, peu large mais facile d'accès pourra également ravir les pêcheurs sportifs en recherche de truites fario et arc-en-ciel.

Les AAPPMA gérant des droits de pêche dans cette zone et leurs Présidents

La Pagerie :

« Groupement des pêcheurs de la Pagerie Coutières » (2^e cat)
M^{me} Nathalie BIRONNEAU (tél : 05.49.69.13.59)

Parthenay :

« La Brème Parthenaisienne » (2^e cat)
M. Patrick MACHET (tél : 06.87.11.22.03)



Atelier Pêche Nature
« La Gâtinaise »
M. MACHET
(06.87.11.22.03)



Légende

- Sièges d'AAPPMA
- Parcours NO-KILL spécifiques
- Parcours carpe de nuit
- 1^{ère} Catégorie
- Ateliers Pêche Nature
- 2^e Catégorie
- Pontons Handi-pêche
- Domaine public
- Mises à l'eau embarcations légères
- Mises à l'eau toutes embarcations
- Zone de pêche partagée

A Découvrir

La Vonne :

- du Pont Pager à Beuillas,
- au Pont de la Barre,
- du Pont de la laiterie
- au Pont de la Jallière.

Marais Poitevin

2^e Catégorie



□ Attention de nombreuses réserves de pêche se trouvent sur ces parcours.

Pour les pêcheurs pratiquant la pêche sur le domaine public à l'aide d'engins et disposant d'une licence de pêche délivrée par l'Administration, il leur faudra, au préalable, avoir adhéré à l'Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets sur les eaux du Domaine Public (ADAPAEF). Renseignements auprès du Président de l'ADAPAEF, M. Jean-François MOINIER (tél : 06.28.98.41.46).

En ce qui concerne les licences de pêche sur le domaine public, celles relatives à la Sèvre Niortaise sont délivrées par l'IBSN (05.49.78.02.60) et celles relatives au Thouet sont délivrées par la DDT des Deux-Sèvres (05.49.06.88.88).



□ Pour les pêcheurs sportifs, deux parcours no-kill sont en place dans le Marais Poitevin : le no-kill « black-bass » de Coulon et Niort et le no-kill « carnassiers » de La Maraichine.

A Découvrir

- Pêche traditionnelle de l'anguille à l'aide de la vermée uniquement pendant les horaires de pêche autorisés
- Pêche des écrevisses américaines à l'aide de balances
- Le Bras de Sevreau, le Bief Biffour, la Broue d'Arçais, la Rigole de la Garette
- La Sèvre Niortaise à la Roussille et dans le centre ville de Coulon
- Le Canal du Mignon à Lidon

Légende

- Sièges d'AAPPMA
- Parcours NO-KILL spécifiques
- Parcours carpe de nuit
- 1^{re} Catégorie
- Ateliers Pêche Nature
- 2^e Catégorie
- Pontons Handi-pêche
- Domaine public
- Mises à l'eau toutes embarcations
- Mises à l'eau embarcations légères
- Zone de pêche partagée



Marais Poitevin

2^e Catégorie

La partie aval de la Sèvre Niortaise est un des parcours les plus réputés des Deux-Sèvres. De renommée internationale, sa richesse piscicole vous permettra de pratiquer la pêche avec la technique de votre choix, que ce soit du bord ou en bateau, à la recherche de carnassiers ou de poissons blancs.

Le Marais Poitevin, 2^e plus grande zone humide de France avec une superficie de 100 000 hectares environ, vous offre des possibilités de pêche illimitées. Toutes les pêches sont praticables sur une multitude de conches, biefs, rigoles et autres canaux, le tout dans un cadre naturel, sauvage et doté d'une densité piscicole exceptionnelle (l'anguille étant connue comme l'espèce emblématique du marais).

Les pêcheurs de la carpe de nuit pourront pratiquer leur loisir sur le parcours situé sur la totalité de la Sèvre Niortaise en domaine public, excepté du parcours no-kill de Coulon situé entre les écluses du Marais Pin et de la Sotterie.



Les AAPPMA gérant des droits de pêche dans cette zone et leurs Présidents

Niort :

« La Gaule Niortaise » (2^e cat)
M. Jean-Michel GRIGNON (tél : 05.49.08.01.77)
www.lagauleniortaise.fr

 Aappma La Gaule Niortaise

Coulon :

« La Coulonnaise » (2^e cat)
M. Daniel BILLEAUD
(tél : 05.49.35.86.42 / 06.45.37.73.99)

 Coulon Pêche

Le Vanneau-Irleau :

« La Maraichine » (2^e cat)
M. Olivier HONDERMARCK (tél : 06.14.64.70.73)
<https://aappmalamaraichine.com>

 Aappma La Maraichine

St Hilaire-la-Palud :

« Le Gardon Paludéen » (2^e cat)
M. Johan BOUCHET (tél : 05.49.26.34.64)

Mauzé-sur-le-Mignon :

« La Gaule Mauzéenne » (1^{ère} et 2^e cat)
M. Cyril RENAUDET

лагаule.mauzeenne@orange.fr



- Atelier Pêche Nature de Coulon :
M. BILLEAUD (05.49.35.86.42)
- Atelier Pêche Nature de Mauzé/Mignon :
M. RENAUDET
(лагаule.mauzeenne@orange.fr)
- Atelier Pêche Nature de Niort :
M. GRIGNON (05.49.08.01.77)
- Atelier Pêche Nature de St Hilaire la Palud :
M. BOUCHET (05.49.26.34.64)



Sèvre Niortaise aval

1^{ère} et 2^e Catégorie



- Atelier Pêche Nature de Niort :
M. GRIGNON (05.49.08.01.77)



A Découvrir

- La Sèvre Niortaise :*
- Terrain fédéral de Saint-Maxire,
 - Coudray Salbard,
 - Pont de Ste-Néomaye.
- Le Chambon :*
- Du Pont de la route D8 au Pont Romain
- « Street fishing » à Niort

Légende

- Sièges d'AAPPMA
- Parcours NO-KILL spécifiques
- Parcours carpe de nuit
- Ateliers Pêche Nature
- Pontons Handi-pêche
- Mises à l'eau embarcations légères
- 1^{ère} Catégorie
- 2^e Catégorie
- Domaine public
- Mises à l'eau toutes embarcations
- Zone de pêche partagée



Sèvre Niortaise aval

1^{ère} et 2^e Catégorie

Le Lambon circule dans la campagne deux-sévrienne jusqu'à former un lac sur la commune de Prailles (lac du Lambon). Ce site, facile d'accès, est un lieu idéal pour pratiquer la pêche en famille (lac classé en parcours « carpe de nuit »).

La partie intermédiaire de la Sèvre Niortaise est réputée pour sa densité de poissons de toutes espèces. En amont de Niort, jusqu'à la limite de la 2^e catégorie à Saint-Maixent-l'École, vous trouverez sur les bords de la Sèvre Niortaise des endroits agréables et diversifiés pour pratiquer votre loisir, que vous recherchiez le gardon, la carpe, le brochet, la perche ou encore le sandre.

Plus au nord de St-Maixent l'École, le barrage de la Touche Poupard d'une superficie de 150 ha dispose d'un plan d'eau à niveau permanent de 12 ha dit « du Soleil Levant » et classé en 2^e catégorie. Carpes, gros brochets, perches et maintenant sandres et silures font de ce lac un lieu privilégié des pêcheurs depuis quelques années.

L'Egray et le Musson sont de jolies rivières de 1^{ère} catégorie où le pêcheur sportif pourra développer tout son art en pratiquant la pêche à roder et le lancer ultra léger.

Le plan d'eau de Cherveux-St Christophe classé en 1^{ère} catégorie vous permet de pratiquer la pêche de la truite grâce à des déversements réguliers au printemps. D'autres espèces sont présentes et pourraient surprendre le pêcheur.



En 2023, 2 sites ont été labellisés par la FNPF :

- label « passion » pour la carrière du Verger, commune de St Marc la Lande
- label « famille » pour l'étang de Cherveux, commune de Cherveux St Christophe

Des postes de pêche à la carpe de nuit ont été instaurés sur le lac de la Touche Poupard (3 postes sur le petit barrage et 3 postes sur le grand barrage).

Réservation obligatoire à faire sur le site Internet de la Fédération :
www.peche-en-deux-sevres.com

Les AAPPMA gérant des droits de pêche dans cette zone et leurs Présidents

St Maixent l'école :

« La Gaule St-Maixentaise » (2^e cat)
M. J-Marie GAUFRETEAU (tél : 05.49.05.79.54)

Niort :

« La Gaule Niortaise » (2^e cat)
M. Jean-Michel GRIGNON (tél : 05.49.08.01.77)
www.lagauleniortaise.fr

 Aappma La Gaule Niortaise

La Crèche :

« La Gaule Crèchoise » (1^{ère} et 2^e cat)
M. Jean-Paul MOREAU (tél : 05.49.06.57.15)
www.la-gaule-crechoise-79.fr

Echiré St-Gelais :

« Société de pêche d'Echiré St-Gelais » (2^e cat)
M. Yvon LEGERON (tél : 05.49.04.32.95)

Champdeniers :

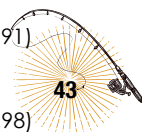
« La Truite Gâtinaise » (1^{ère} cat)
M. Camille BILLEROT (tél : 06.59.92.85.72)

Cherveux :

« La Truite du Musson » (1^{ère} cat)
M. Patrick CAIRAULT (tél : 05.49.75.01.91)

Melle :

« Les 3B » (1^{ère} et 2^e cat)
M. Daniel CHARRIER (tél : 05.49.05.95.98)



Sèvre Niortaise amont

1^{ère} Catégorie



- Parcours actif de l'AAPPMA des Pêches Sportives de St Maixent situé du pont de Mounée à la limite de la 1^{ère} catégorie en aval de St Maixent l'Ecole
- Une gestion patrimoniale est effectuée sur les petits affluents de la Sèvre Niortaise : Hermitain, Magnerolles, Savrelle...
- Des travaux d'aménagement et de diversification des habitats sont réalisés chaque année, en vue d'améliorer les zones de frayères.



A Découvrir

Sèvre Niortaise :

- De Pallu au Pont de Monnée,
- Moulin l'Abbé.

Le Pamproux :

- Moulin de Baptereau

Le Puits d'Enfer, commune d'Exireuil

Légende

- Sièges d'AAPPMA
- Parcours NO-KILL spécifiques
- Parcours carpe de nuit
- 1^{ère} Catégorie
- Ateliers Pêche Nature
- 2^e Catégorie
- Pontons Handi-pêche
- Domaine public
- Mises à l'eau toutes embarcations
- Mises à l'eau embarcations légères
- Zone de pêche partagée



Sèvre Niortaise amont

1^{ère} Catégorie

La Sèvre Niortaise, prend sa source à Sepvret et, dans sa partie amont, est classée en 1^{ère} catégorie. Elle serpente ensuite dans la campagne du Sud Deux-Sèvres. Grâce aux petits courants et aux nombreuses sources, les eaux sont bien oxygénées et le pêcheur sportif, tout comme le pêcheur débutant, pourra profiter d'un parcours agréable surtout à partir d'Exoudun en recherchant aussi bien la truite fario que les nombreux vairons l'accompagnant.

Les eaux claires du Pamproux accueillent elles aussi, des truites et vairons, offrant aux pêcheurs de belles parties de pêche. Mais attention, la discrétion reste le mot d'ordre pour approcher Dame Fario.



□ Parcours no-kill truite « Le Sevroux » mis en place par l'AAPPMA des Pêches Sportives de St Maixent (voir détail au début du guide).

Les AAPPMA gérant des droits de pêche dans cette zone et leurs Présidents

La Mothe-St-Heray :

« La Truite Mothaise » (1^{ère} cat)
M. Sylvain GAILLARD (tél : 06.67.75.07.62)

St Maixent-l'Ecole :

« Les Pêches Sportives » (1^{ère} cat)
M. Philippe GAUTIER (tél : 06.20.84.18.07)

La Crèche :

« La Gaule Crèchoise » (1^{ère} et 2^e cat)
M. Jean-Paul MOREAU (tél : 05.49.06.57.15)
www.la-gaule-crechoise-79.fr



Mignon, Courance et Guirande

1^{ère} et 2^e Catégorie



A Découvrir

Le Mignon :
- aux « Grolières » commune de Mauzé sur le Mignon,
- à « Madrid » commune de Val-du-Mignon (Usseau).

La Courance :
- le Bourdet,
- Fougerit.

Légende

- Sièges d'AAPPMA
- Parcours NO-KILL spécifiques
- Parcours carpe de nuit
- 1^{ère} Catégorie
- Ateliers Pêche Nature
- 2^e Catégorie
- Pontons Handi-pêche
- Domaine public
- Mises à l'eau embarcations légères
- Mises à l'eau toutes embarcations
- Zone de pêche partagée



Mignon, Courance et Guirande

1^{ère} et 2^e Catégorie



Le Mignon prend sa source en Charente-Maritime. Après un passage en Deux-Sèvres (aux alentours d'Usseau) il hésite entre les deux départements avant de revenir en Deux-Sèvres (à proximité de Mauzé-sur-le-Mignon) pour finalement se jeter dans le Canal du Mignon. Ce cours d'eau de plaine calcaire, classé en 1^{ère} catégorie est propice aux pêches de début de saison, sur sa partie amont, lorsque de nombreux déversements de truites y sont réalisés.

Dans le Canal du Mignon (2^e catégorie), quelques truites arc en ciel se laisseront prendre à l'ouverture mais ce sont les cyprinidés (gardons et tanches) et les cornassiers (perches, brochets, black-bass et sandres) qui y règnent en maîtres. C'est un parcours très accessible.

La Courance (1^{ère} catégorie) et la Guirande (2^e catégorie) sont elles aussi deux rivières qui sont alimentées en truites surdensitaires en début de saison. Leurs eaux peu profondes et très claires abritent une belle population de vairons et les pêches itinérantes sont à privilégier.



- Atelier Pêche Nature de Mauzé sur le Mignon :
M. RENAUDET (lagaule.mauzeenne@orange.fr)

- Atelier Pêche Nature de Niort :
M. GRIGNON (05.49.08.01.77)

Les AAPPMA gérant des droits de pêche dans cette zone et leurs Présidents

Val-du-Mignon (Usseau) :

« La Truite d'Usseau » (1^{ère} cat)
M. Bruno CHIRON (tél : 05.49.04.97.14)

Mauzé-sur-le-Mignon :

« La Gaule Mauzéenne » (1^{ère} et 2^e cat)
M. Cyril RENAUDET
lagaule.mauzeenne@orange.fr

Frontenay Rohan-Rohan :

« La Truite de Mère » (1^{ère} cat)
M. Christophe SULLET (tél : 05.49.04.95.26)

Niort :

« La Gaule Niortaise » (2^e cat)
M. Jean-Michel GRIGNON (tél : 05.49.08.01.77)
www.lagauleniortaise.fr

 Aappma La Gaule Niortaise



Boutonne et Dive du sud

1^{ère} et 2^e Catégorie



A Découvrir

La Boutonne :

- Amont et aval de Brioux-sur-Boutonne,
- « Le Grand Grenouillé » à Brioul sur Chizé

La Béronne :

- De Gennebrie à Mairé

La Belle :

- A Pouzou,
- A Périgné

Légende

- Sièges d'AAPMA
- Parcours carpe de nuit
- Ateliers Pêche Nature
- Pontons Handi-pêche
- Mises à l'eau embarcations légères
- Parcours NO-KILL spécifiques
- 1^{ère} Catégorie
- 2^e Catégorie
- Domaine public
- Mises à l'eau toutes embarcations
- Zone de pêche partagée

Boutonne et Dive du sud

1^{ère} et 2^e Catégorie

La Boutonne et ses principaux affluents, la Belle, la Berlande et la Béronne, sont classés en 1^{ère} catégorie. Ces cours d'eau s'écoulent sur un grand plateau calcaire dans le Sud Deux-Sèvres. Proche des sources, on y reconnaît facilement la zone à salmonidés où vivent une population de truites sauvages et de nombreuses espèces inféodées à la 1^{ère} catégorie.

A partir du pont de la Loge, là où la Boutonne reçoit les eaux de ses affluents, le courant ralentit et la rivière forme de grands méandres. Les truites se font plus rares mais leur taille est plus importante. Sur cette zone, les ablettes, gardons, carpeaux et chevesnes foisonnent. Quelques brochets et bon nombre d'anguilles sont présents.

Sur tout le bassin, des alevinages en truites surdensitaires sont réalisés en début de saison.

La Dive du Sud est un affluent du Clain et fait donc partie du bassin de la Vienne. Situé dans le Sud Est du département, ce cours d'eau de 2^e catégorie abrite de nombreux cyprinidés mais aussi des populations de perches, de brochets et d'écrevisses de Louisiane.



Les AAPPMA gérant des droits de pêche dans cette zone et leurs Présidents

Chef-Boutonne :

« La Truite Boutonnaise » (1^{ère} cat)
M. Pascal VOIX (tél : 06.99.58.75.99)

Brioux-sur-Boutonne :

« Les Pêcheurs Sportifs Briouxais » (1^{ère} cat)
M. Frédéric ROBIN (tél : 05.49.27.32.25)

Melle :

« Les 3B » (1^{ère} et 2^e cat)
M. Daniel CHARRIER (tél : 05.49.05.95.98)

Secodigné-sur-Belle :

« Le Lancer de la Belle » (1^{ère} cat)
M. Stéphane TAINON (tél : 05.49.27.00.54)

Chizé :

AAPPMA « L'Anguille Chizéenne » (1^{ère} cat)
M. Alain GAUTIER (tél : 05.49.24.87.95)



DECATHLON

NIORT

Lundi au Samedi
9h-20h



Aménagement & Gestion des Espaces par le Végétal



1 Rue Charles Messier
ZAC du Cormier, 49300 Cholet



02 41 85 64 34
contact@agev-solutions.fr



L'agence de l'eau Loire-Bretagne
accompagne les fédérations départementales de pêche
pour protéger l'eau et les milieux aquatiques.



agence.eau-loire-bretagne.fr
9 avenue Buffon CS 36339
45063 Orléans CEDEX 2
02 38 51 73 73 • contact@eau-loire-bretagne.fr





Fédération Nationale de la Pêche en France

108 - 110, rue Saint Maur - 75011 PARIS
Tél. 01 48 24 96 00 - Fax 01 48 01 00 65
E-mail : contact@federationspeche.fr

Fédérations Départementales de Pêche voisines

FDAAPPMA de la Charente : 05 45 69 33 91
FDAAPPMA de la Charente-Maritime : 05 46 98 98 79
FDAAPPMA du Maine et Loire : 02 41 87 57 09
FDAAPPMA de la Vendée : 02 51 37 19 05
FDAAPPMA de la Vienne : 05 49 37 66 60

Moniteurs - Guides de Pêche

Monsieur MAGERE Frédéric
Tél. 06 41 56 41 88

Monsieur MARTIN Thierry
Tél. 06 59 95 83 64

Monsieur OLIVIER Patrick
Tél. 06 07 28 04 36

Monsieur RAIMBERT Gaéтан
Tél. 06 63 67 44 95

Monsieur GENEX Julien
Tél. 06 13 73 20 01

Monsieur POUZET Nicolas
Tél. 06 35 13 34 41

Clubs de pêche sportive

CARNA CLUB 79
-> M. TIRE 06 13 55 17 09

CDSP 79
-> M. JACGNEAU 06 78 36 30 11

Clubs de pêche de loisirs / Sections

CLUB MOUCHE NIORTAIS
-> M. COTTANCEAU 06 24 73 14 89

CLUB PECHE MOUCHE 79
-> M. MASINI 06 86 38 89 32

Autres

D.D.T. 79
39, av. de Paris - BP 526 - 79022 NIORT CEDEX
Tél. 05 49 06 88 88
E-mail : ddt79@deux-sevres.gouv.fr

PREFECTURE 79
4, rue Du Guesclin - BP 70000
79099 NIORT Cedex 9
Tél. : 05 49 08 68 68

CONSEIL DEPARTEMENTAL 79
Maison du Département - Mail Lucie Aubrac
CS 58880 - 79028 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 06 79 79

OFB - Office Français pour la Biodiversité 79
51, route de St-Maixent - 79220 CHAMPDENIERS
Tél. 05 49 25 02 47

Fédération des Chasseurs 79
7, route de Champicard - 79260 LA CRECHE
Tél. 05 49 25 05 00

Office de Tourisme Niort Marais Poitevin
Port Boinot, 1 rue de la Chamoiserie - 79000 NIORT
Tél. 05 49 24 18 79
E-mail : info@niortmaraispoitevin.com

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
246, bd St Germain - 75007 PARIS
Tél. 01 40 81 21 22

Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)
Le Moulin à Papier - 28400 ST-JEAN-PIERRE-FIXTE
Tél. 09 72 53 74 58

Club Halieutique Interdépartemental (CHI)
23, rue de Turenne - 66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 50 80 12

Union Réciprocitaire du Nord Est (URNE)
Port de la Maladière - 52000 CHAUMONT
Tél. 03 25 32 51 10



Stages Pêche

réalisés par la Fédération en 2022





Électricité Prudence

Gardons nos distances



Avec vous, agissons pour éviter les risques électriques !

enedis
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU



Le réseau
de transport
d'électricité